

Arrêté du 5 juin 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de Créteil

Le recteur de l'académie de Créteil,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4 ; R.914-6 ; R.914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de Créteil

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privé sous contrat ;



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Elections professionnelles 2018

Direction des Relations et des
Ressources Humaines

Affaire suivie par
Julien MOISSETTE

Téléphone
01 57 02 62 77

Mel
Ce.drh
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

ARRETE

Article 1 : La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 06 avril 2018, le nombre de représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres titulaires des maîtres : 6
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Créteil, le 5 juin 2018

Le Recteur de Créteil



Daniel AUVERLOT